



**CONSEIL COMMUNAL**

**SÉANCE DU 31 JANVIER 2018**

Monsieur Laurent BURTON, *Bourgmestre faisant fonction – Président* ;

~~MM. Philippe LABALUE, Anne THANS-DEBRUGE, Madeleine HAESBROECK-BOULU, Sabine ELSEN et Alain JEUNEHOMME,~~  
*Echevins* ,

Monsieur Didier GRISARD de la ROCHETTE, *Président du Conseil de l'action sociale* ,

Monsieur Daniel BACQUELAINE, *Bourgmestre empêché* ;

~~Marie-Paule LHOEST-GAUTHIER, Bruno LHOEST, Dominique VERLAINE, Axel NOEL, Carine ROLAND-Van den BERG, Eric JANSSENS, Anne-Sophie BOFFÉ, Jean-Michel WIDAR, Benoît LALOUX, Lionel THELEN, Noémie JAVAUX, Virginie BRAVIN, Dominique VANHEESBEKE-LENAERTS, André NICOLET, Marie-Louise CHAPELLE-LESPIRE, Antoine OLBRECHTS,~~ Bernard FOURNY, Jacques QUOILIN, Anne-Lise HENNAUT-DELFINO et Marc d'HUART, *Conseillers* ,

Monsieur Laurent GRAVA, *Directeur général – Secrétaire*.

Monsieur le Président ouvre la séance à ..... en excusant l'absence des Échevins MM. Philippe LABALUE et Anne THANS-DEBRUGE et des Conseillers MM. Dominique VERLAINE, Noémi JAVAUX et Antoine OLBRECHTS.

**S É A N C E P U B L I Q U E**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2017**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 ;

En séance publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ARRETE,**

Article unique

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 est approuvé.

---

**2. INTERCOMMUNALES – PUBLIFIN : ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Attendu que la Commune est membre de la société précitée ;

Attendu que dans son courrier du 03/01/18, PUBLIFIN nous informe que son assemblée générale extraordinaire se tiendra le 6 février 2018 à 18H00 ;

Attendu que le conseil communal doit approuver chaque point de l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale extraordinaire

---

01. Retrait du recours devant le Conseil d'Etat relatif à l'arrêté d'improbation des comptes 2015 (Annexe 1) ;
02. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2015 (Anne 2) ;
03. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 (Annexe 3) ;
04. Approbation des rapports de gestion 2016 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés (Annexe 4 et 5) ;
05. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13§3 du CDLD (Annexe 4) ;
06. Approbation des rapports 2016 du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés (Anne 6 et 7) ;
07. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2016 (Annexe 8) ;
08. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 (Annexe 9) ;
09. Répartition statutaire (Annexe 10) ;
  - a. Rémunération du capital ;
  - b. Distribution d'un dividende exceptionnel ;
10. Décharge à donner aux Administrateurs lors de l'exercice 2016 (Annexe11) ;
11. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes lors de l'exercice 2016 (Annexe11).

Approuve à l'unanimité,

Chaque point de l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale extraordinaire

01. Retrait du recours devant le Conseil d'Etat relatif à l'arrêté d'improbation des comptes 2015 (Annexe 1) ;
  02. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2015 (Anne 2) ;
  03. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2015 (Annexe 3) ;
  04. Approbation des rapports de gestion 2016 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels et comptes consolidés (Annexe 4 et 5) ;
  05. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1523-13§3 du CDLD (Annexe 4) ;
  06. Approbation des rapports 2016 du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés (Anne 6 et 7) ;
  07. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2016 (Annexe 8) ;
  08. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2016 (Annexe 9) ;
  09. Répartition statutaire (Annexe 10) ;
    - a. Rémunération du capital ;
    - b. Distribution d'un dividende exceptionnel ;
  10. Décharge à donner aux Administrateurs lors de l'exercice 2016 (Annexe11) ;
  11. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes lors de l'exercice 2016 (Annexe11).
-

### **3. ENVIRONNEMENT – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS VISANT A « AMELIORER LE CADRE DE VIE DES CITOYENS ET A AUGMENTER L'ATTRACTIVITE DES LIEUX DE CENTRALITE DE NOS COMMUNES »**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier (et son annexe) du 6 décembre 2018 de Madame Valérie De Bue, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives relatif à l'appel à projets visant à « améliorer le cadre de vie des citoyens et à augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes » ;

Attendu que quatre axes sont envisagés pour l'appel à projets :

- . Axe 1 : Amélioration de la convivialité des lieux de centralité
- . Axe 2 : Mobilité des modes actifs et accessibilité à tous
- . Axe 3 : Redynamisation des activités commerciales et résidentielles
- . Axe 4 : Propreté des espaces publics

Attendu que la subvention octroyée est de :

- . 60 % si un seul axe est développé ;
- . 65 % pour deux axes ;
- . 70 % pour trois axes ;
- . 75 % si les quatre axes sont pris en compte

Attendu que les projets doivent être localisés dans les centres urbanisés des villes et communes, c'est-à-dire là où se concentrent les activités commerciales et sociales ainsi que les services pour être éligibles ;

Attendu que la Commune doit identifier un lieu de centralité pour lequel le subside est sollicité et qu'elle ne peut rentrer qu'un seul projet dans le présent cadre ;

Attendu que le montant de la subvention est de 50.000 euros minimum et de 150.000 euros maximum par ville ou commune et qu'il couvre 60 à 75 % du coût du projet suivant les axes développés, le financement complémentaire étant apporté par la commune ;

Attendu que le dossier de candidature et ses annexes ainsi que la délibération du Collège communal approuvant le projet devront être transmis en deux exemplaires à la Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux (DGO1.76) du Service public de Wallonie pour le 6 février 2018 à 12h00 au plus tard, sous peine de non recevabilité ;

Attendu que la commune de Chaudfontaine a choisi de développer un Plan communal de mobilité (PCM) et un Réseau communal de mobilité douce, qu'elle dispose d'un Agenda 21 local et qu'elle est labellisée Cittaslow et Ville Santé au vu des actions menées notamment en matière de cadre de vie et de mobilité ;

Attendu que le projet proposé consiste à un aménagement d'un tronçon de mobilité douce cyclo-piétonne accessible à tous y compris les PMR permettant de relier les quartiers des Grands Champs et du Croléfonds aux pôles d'attractivité et de centralité de Beaufays (commerces, zones de services, etc.) ;

Attendu que l'aménagement en revêtement induré du tronçon de la liaison de mobilité douce concerné serait de nature à favoriser le développement de l'usage du vélo et d'améliorer la sécurité des déplacements cyclables et cyclo-piétons, l'accessibilité aux PMR et le cadre de vie des habitants ;

Attendu que le dossier d'appel à projets visant à « améliorer le cadre de vie des citoyens et à augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes » a été présenté au Collège communal en ses séances du 9 et 21 janvier 2018 ;

Attendu que sur la base de l'examen des métrés des différents tronçons constituant le cheminement proposé, trois variantes peuvent s'envisager avec les estimations budgétaires s'y rapportant (la subvention peut s'orienter sur trois axes suivant les critères, soit une subvention de 70 % et une part communale de 30 %) ;

Attendu que le montant estimatif pour aménager le tronçon allant de la rue Aux GrandsChamps jusqu'à la rue Croléfonds est de 84.000 € TVAC (hors imprévus 15 %). Dans ce cas de figure et si le dossier est retenu par le SPW, la part communale (30 %) serait de 25.200 € (hors imprévus 15 %)

Attendu que le montant estimatif pour aménager le tronçon allant de la rue Croléfonds jusque le n° 21 de la Voie de l'Air pur (Greenplant) est de 296.202 € TVAC (hors imprévus 15 %). Dans ce cas, la part communale serait plus importante car il est rappelé que le montant de la subvention maximum est fixé à 150.000 € (70 %), soit une part communale de 146.202 € (hors imprévus 15 %) ;

Attendu que le montant global pour aménager le tronçon allant de la rue Aux Grands Champs jusque le n° 21 de la Voie de l'Air pur (Greenplant) est estimé à 380.202 € TVAC (hors imprévus 15 %). Dans ce cas, la part communale serait de 230.202 € (hors imprévus 15 %) ;

Attendu que les travaux devront être terminés dans les 10 mois à dater de l'envoi de l'accord sur le projet ;

Vu que le Collège communal, réuni en sa séance du 21 janvier 2018, a choisi de prévoir l'aménagement du tronçon allant de la rue Croléfonds jusqu'au n° 21 de la Voie de l'Air pur (Greenplant) dont le montant estimatif est de 296.202 € TVAC et a marqué son accord sur le contenu du dossier de candidature ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

À ces causes, sur proposition du Collège communal,

En séance publique

Après en avoir délibéré, par ....voix pour, .... voix contre, ... abstention(s)

DECIDE :

Article 1er :

Le Conseil communal marque son accord sur la proposition du Collège communal de prévoir l'aménagement du tronçon allant de la rue Croléfonds jusqu'au n° 21 de la Voie de l'Air pur (Greenplant) dont le montant estimatif est de 296.202 € TVAC ;

Article 2

Le Conseil communal accepte de financer la part communale nécessaire au projet présenté pour le dossier de candidature ;

Article 3 :

Le Conseil communal charge le Collège communal de transmettre le dossier de candidature (et les annexes requises) en deux exemplaires au Service public de Wallonie -Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux pour le 6 février 2018 à 12h00 au plus tard.

---

**4. PATRIMOINE – ASBL « STANDARD CHAUDFONTAINE RUGBY CLUB » : CONVENTION DE LOCATION**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu l'article L1222-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le club déploie ses activités sur deux sites, l'un Place de la Bouxhe (via un bail emphytéotique signé le 24 octobre 1997 et se terminant le 31 décembre 2023), l'autre sur le site de la Rochette (via une autorisation précaire d'occupation);

Considérant que le club souhaite regrouper ses activités sur le site de la Rochette;

Qu'il convient donc de lui accorder une convention de location d'une durée de vingt ans;

Qu'il convient de résilier le bail emphytéotique en cours;

Considérant que le club a marqué son accord sur le projet de convention;

Sur proposition du collège communal.

Décide en séance publique et (à l'unanimité),

Article 1. De marquer son accord sur le projet de convention joint en annexe

Article 2. De marquer son accord sur la résiliation du bail emphytéotique du 24 octobre 1997

Article 3. Monsieur le Receveur de l'Enregistrement est dispensé de toute inscription d'office

---

**5. TRAVAUX – ORGANISATION D'UN MARCHÉ RELATIF A L'ACQUISITION DE SIGNALISATION VERTICALE POUR L'ANNEE 2018 : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET ARRET DES CONDITIONS DU MARCHÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

---

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant qu'il entre dans les obligations des pouvoirs publics d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique ;

Considérant qu'à cet égard de la signalisation en bordure de voirie doit être (rem)placée régulièrement dans divers endroits de la Commune ;

Considérant le cahier des charges N° S-2018-01 relatif au marché "Acquisition de signalisation verticale pour l'année 2018" établi par le Service Bâtiments ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, à l'article 423/741-52 (n° de projet 20180022) et sera financé par prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire, sous réserve d'approbation du budget par la tutelle ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

LE CONSEIL,

En séance publique

DECIDE

D'approuver le cahier des charges N° S-2018-01 et le montant estimé du marché "Acquisition de signalisation verticale pour l'année 2018", établis par le Service Bâtiments. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

DECIDE

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

DECIDE

De financer cette dépense par prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire et par le crédit inscrit à l'article 423/741-52, sous réserve d'approbation du budget par la tutelle.

---

**6. TRAVAUX – ORGANISATION D'UN MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA REFECTION DE VOIRIES PAR RACLAGE-POSE (RUES DE LA VIEILLE FERME A CHAUDFONTAINE, JJ. MERLOT, J WOUSSEM, HAUTE RANSY ET ROND-POINT D'INTERSECTION A VAUX-SOUS-CHEVREMONT) : CHOIX DU MODE DE PASSATION ET ARRET DES CONDITIONS DU MARCHÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant l'état de vétusté des voiries reprises en objet ;

Considérant que ces voiries comprennent de nombreux nids de poule et dont la couche d'usure se décolle en plusieurs places, il est nécessaire de procéder à la réfection de celles-ci, au risque de devoir envisager des travaux plus conséquents et en profondeur ;

Considérant que la responsabilité de la commune de Chaudfontaine pourrait être engagée, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

Considérant le cahier des charges N° 20180017 relatif au marché "Réfection de voirie par raclage-pose des rues de la Vieille Ferme à Chaudfontaine et JJ Merlot, J Wousseem, Haute Ransy et rond-point d'intersection à Vaux-sous-Chèvremont" établi par le service de la voirie ;

Considérant que le marché comprend une tranche ferme et une tranche conditionnelle, réparties comme suit :

---

- la tranche ferme s'élève à 35.934,07 € HTVA, soit 43.480,23 € TVAC
- la tranche conditionnelle s'élève à 29.811,43 € HTVA, soit 36.071,83 € TVAC

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 65.745,50 € hors TVA ou 79.552.05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrête à la somme de 91.484,85 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180017) et sera financé emprunt et subsides, sous réserve d'approbation du budget 2018 par la Tutelle ;

Vu l'avis du Directeur financier ;

LE CONSEIL,

DECIDE

D'approuver le cahier des charges N° PIC2017-2018 et le montant estimé du marché "Réfection de voirie par raclage-pose des rues de la Vieille Ferme à Chaudfontaine et JJ Merlot, J Woussem, Haute Ransy et rond-point d'intersection à Vaux-sous-Chèvremont", établis par le service de la voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 65.745,50 € hors TVA ou 79.552.05 €, 21% TVA comprise.

DECIDE

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

DECIDE

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 (n° de projet 20180017), et sera financé emprunt et subsides, sous réserve d'approbation du budget 2018 par la Tutelle.

---

## **7. TRAVAUX – PLAN D'INVESTISSEMENTS COMMUNAL 2017-2018 – APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Revu sa délibération du 25 janvier 2017 approuvant le Plan d'Investissements Communal 2017-2018 ;

Revu sa délibération du 30 août 2017 approuvant la modification du plan d'investissement communal 2017-2018 annexé ;

Considérant le courrier du 14/11/2017 SPW-DGO1 Voiries subsidiées, nous informant qu'un subside supplémentaire d'un montant de 158.000,00 € était octroyé à la commune de Chaudfontaine ;

Considérant la possibilité de modifier le Plan d'Investissements Communal 2017-2018 afin de bénéficier de ce subside supplémentaire ;

Considérant les dossiers proposés en réfection de voirie lors de la 1ère modification du Plan d'Investissement Communal ;

Réhabilitation à l'égout rue du Hêtre Pourpre et réfection de voirie rues du Hêtre Pourpre et du Marronnier à Embourg – Marché conjoint- Phase 2 (AIDE-CILE-RESA-PROXIMUS)

Réfection de voirie (raclage-pose) rue de la Brasserie à Beaufays

Réfection de voirie (raclage-pose) rue Monchamps à Beaufays

Réfection de voirie (raclage-pose) rue de Trooz à Beaufays

Réfection de voirie (raclage-pose) rue de la Vieille Ferme à Chaudfontaine

Réfection de voirie (raclage-pose) rue J.J. Merlot, J. Woussem, Haute Ransy et Rond-point d'intersection à Vaux-sous-Chèvremont

Réfection de voirie (raclage-pose) rue Sur les Cours à Beaufays

Réfection de voirie (raclage-pose) rue U. Courtois et Route de Ninane à Beaufays

Réfection de voirie (raclage-pose) rue des Muguets à Beaufays

Réfection de voirie (raclage-pose) rue de la Casmatrie à Chaudfontaine

Réfection de voirie (raclage-pose) rue du centre à Ninane

Réfection de voirie (raclage-pose) rue des Trois Roses à Embourg

Réfection de voirie (raclage-pose) rue du Petit Mont à Embourg

Considérant que le Collège communal a approuvé la modification n° 2 avec l'ajout et le retrait des travaux suivants en sa séance du 19/12/2017 :

- Retrait de la rue Monchamps à Beaufays (suite aux travaux envisagés par la ZACC Monchamps et l'A.I.D.E)
- Réfection de voirie (raclage-pose et aménagement de 2 plateaux ralentisseurs) rue des Trois Roses à Embourg
- Aménagement de 9 plateaux ralentisseurs dans diverses rues de la commune
- Aménagement du plateau au carrefour des rues de Henne et Au Long Pré
- Réfection d'un mur de soutènement rue de la Laiterie à Chaudfontaine
- Réfection de la toiture de l'église d'Embourg

LE CONSEIL,

APPROUVE

La proposition de modification du plan d'investissement communal 2017-2018 annexé à la présente délibération.

DECIDE

d'envoyer le plan d'investissement communal proposé à la S.P.G.E. et à l'A.I.D.E.

DECIDE

de transmettre le plan d'investissement communal 2017-2018, dans les plus brefs délais, à la direction générale opérationnelle « Routes et Bâtiments » - DG01, département des Infrastructures subsidiées, Direction des Voiries Subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

---

## **8. PERSONNEL : ORGANISATION D'UN EXAMEN DE PROMOTION AU GRADE D'AGENT TECHNIQUE EN CHEF**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le nouveau cadre organique du personnel communal arrêté en séance du 22 octobre 2014 ;  
Attendu que ce cadre comporte deux emplois au grade d'agent technique en chef dont un à 3/4 temps ;  
Vu les conditions particulières de recrutement, d'évolution de carrière et de promotion pour le poste concerné ;  
Attendu que ce grade est indifféremment accessible par voie de recrutement ou par voie de promotion ;  
Vu le chapitre IV du statut administratif intitulé « Du mode d'attribution des emplois » ;  
Vu que lorsqu'un emploi est indifféremment accessible par recrutement ou par promotion, le Conseil communal est seul compétent pour gérer ce choix ;  
Se ralliant à la proposition du Collège communal ;  
A l'unanimité ou par X voix pour, x voix contre et/ou x abstentions,

DECIDE :

Article 1.- L'organisation d'un examen de promotion au grade d'agent technique en chef dans la spécialité « Bâtiments ».

Article 2. - Le Collège communal est chargé de l'exécution des modalités inhérentes à l'organisation de cet examen.

---

## **9. CORRESPONDANCE RECUE ET NOTIFICATIONS DIVERSES**

Le Conseil communal prend connaissance de la correspondance des Services fédéraux du Gouverneur de la Province de Liège – SPF Intérieur –

Monsieur le Président lève la séance publique à        heures et décrète aussitôt le huis clos.

---

Monsieur le Président lève la séance à

(sé) Le Secrétaire,  
Laurent GRAVA

Par le Conseil,

(sé) Le Président,  
Laurent BURTON

Le Directeur général,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre *f.f.*,

Laurent GRAVA

Laurent BURTON